



**Objet : Portant réglementation temporaire du stationnement
Rallye de Méhari - mercredi 26 août 2026
Stationnements interdits - avenue du Vidourle.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publiques,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.417-10 relatifs au stationnement gênant et R.325-12 relatifs à la mise en fourrière des véhicules,

Considérant la demande en date du 07/05/2026 de Puravida Event, gérante Ornella RAMOS d'organiser un rallye de Méhari le mercredi 26 août 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin de garantir l'accès et faciliter le stationnement des véhicules relatifs au rallye,

Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE,

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

À l'occasion de l'organisation d'un rallye de Mahari, le stationnement est interdit sur tous les emplacements du n°105 au n°145 avenue du Vidourle, à l'exception des véhicules relatifs au rallye, le mercredi 26 août 2026, de 08h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : SANCTION

Tout véhicule en infraction sera considéré comme en stationnement gênant au sens de l'article **R.417-10** du Code de la route et pourra faire l'objet :

- d'une verbalisation ;
- d'une mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article **R.325-12** du Code de la route.

ARTICLE 3 : APPLICATION

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **VAUVERT**, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Sécurité Voie Publique et de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : RECOURS

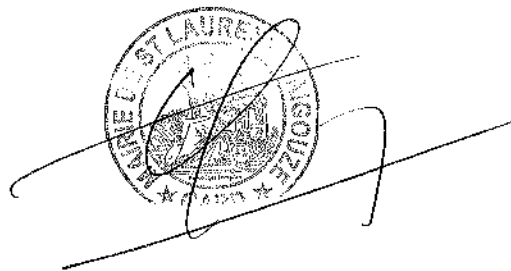
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE,

Le 08 juillet 2026

Le Maire

Thierry FELINE



Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vauvert
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable du Pôle Sécurité Voie Publique et de la Police Municipale de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique,
- Le Pétitionnaire,
- Affichage réglementaire.